

**Relevé de décisions
de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
du site AGRIVAL de la Sté VIDAM à AMIENS – route de Rainneville**

—ooOoo—

Séance du 6 décembre 2007 à 15 heures à la préfecture

Participaient à cette réunion présidée par M. BELET – Directeur de la cohésion sociale et du développement durable , représentant M. le préfet de la Somme :

- en qualité de représentants des collectivités locales :
Mme Danièle PAPIN, maire de Poulainville
Mme Johanna BOUGON, représentant le maire d'Amiens
- en qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :
Mme Mathilde GABREAU, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie (DRIRE)
M. BETHEMBOS, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- en qualité de représentants de l'exploitant :
M. Vincent BRAME, responsable du centre AGRIVAL, représentant le directeur de la Sté VIDAM
Mme Hélène MEUROT
- au titre de représentant d'associations de protection de l'environnement :
M. Maurice DESFORGES, président de Poulainville Environnement

Participaient également à la réunion :

Mme Amélie CATTEAU, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture de la Somme
M Nicolas PACAULT, Ingénieur à la cellule risques chroniques à la Division Environnement de la DRIRE

M. BELET ouvre la séance et propose que soient abordés les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 5 avril 2006
2. Visite d'inspection du 5 juin 2007 et suites administratives (présentation DRIRE)
3. Etat d'avancement des travaux et présentation de l'échéancier (présentation VIDAM)
4. Présentation des résultats de la surveillance (présentation VIDAM) :
 - Surveillance piézométrique
 - Odeurs : Campagne de mesure du 29 novembre 2006
5. Modifications prévues sur les installations ou leur fonctionnement portées à la connaissance du Préfet par la société VIDAM (présentation DRIRE)

1- Approbation du dernier compte-rendu :

En l'absence d'observation, le compte rendu de la CLIS du 5 avril 2006 est approuvé.

2- Point de la situation du site de Rainneville par rapport à la législation des installations classées

La DRIRE présente les actions et propositions de l'administration depuis la dernière CLIS.

La société VIDAM a fait l'objet, pour son site de Rainneville, d'une visite d'inspection le 5 juin 2007 afin de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 janvier 2006.

Lors de l'inspection du 5 juin 2007, les inspecteurs ont constaté que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 janvier 2006, dont les échéances étaient largement échues, n'étaient pas respectées :

- les conditions d'exploitation de la société VIDAM sur le site de Rainneville ne correspondaient toujours pas à celles décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société VIDAM le 30 juin 2003 : en effet, les travaux de construction du bâtiment de compostage équipé d'un dispositif de traitement des odeurs prévus dans le dossier de 2003 n'étaient pas engagés.
- l'activité de compostage était toujours réalisée sur une plate-forme à l'air libre.

Les conditions d'exploitation ne permettent donc pas de garantir la gestion des nuisances, en particulier olfactives.

Afin de mettre un terme au dérapage du calendrier, l'inspection des installations classées a proposé à M. le Préfet, en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, une sanction ferme à savoir un arrêté de suspension d'activité du site de VIDAM située route de Rainneville, ceci dans le but d'obtenir enfin la mise en conformité effective des installations et de faire cesser les nuisances autour du site subies par les riverains depuis plusieurs années.

Ce projet d'arrêté a été soumis pour avis à la Commission Environnement, Risques Sanitaires et Technologiques du 19 novembre 2007.

Dans ma mesure où :

- la société VIDAM avait transmis le 30 octobre 2007 du planning prévisionnel des travaux du centre de traitement AGRIVAL indiquant que la réception des travaux tous corps d'état se ferait au plus tard le 29 novembre 2008 ;
- les marchés passés entre la société VIDAM et les différents entrepreneurs en charge de la réalisation du bâtiment de compostage, des VRD, du processus de compostage et du traitement de l'air, dont une copie a été remise à l'inspection le 19 novembre 2007, indiquent que les travaux commenceront en 2007 semaine 40 pour une durée totale de chantier, tous corps d'état, estimée à 14 mois ;

et suite aux arguments développés par la société VIDAM lors du CODERST, les membres du CODERST ont voté à l'unanimité pour une suspension d'activité à compter du 1^{er} janvier 2009 si la mise en conformité complète des installations avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 2004 ayant fait l'objet de la mise en demeure du 26 janvier 2006 n'était pas effective.

L'arrêté de suspension a été signé le 23 novembre 2007 et notifié à l'exploitant.

Il prévoit notamment la transmission par la société VIDAM d'un rapport trimestriel présentant l'évolution du chantier et détaillant les travaux réalisés

3- Etat d'avancement des travaux et présentation de l'échéancier

La parole est donnée à la société VIDAM pour présenter l'état d'avancement des travaux de mises en conformité du site.

M. BRAME rappelle une nouvelle fois que les recours formulés à l'encontre du permis de construire ont retardé la construction du bâtiment. Le dernier recours contre le permis de construire a été levé fin décembre 2006 et notifié par le tribunal administratif à l'exploitant début 2007.

La société VIDAM poursuit les réunions trimestrielles avec l'association Poulainville Environnement. Les élus ont eu, dans ce cadre, l'occasion de visiter le site.

M. BRAME indique que le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte a été signé en novembre 2006. Les commandes ont été signées avec COLAS, AG Bâtiment et BIOZIS.

Suite à la question de M. DESFORGES concernant les commandes passées, Mme GABREAU confirme avoir copie, sous pli confidentiel, des marchés passés entre la société VIDAM et les différents entrepreneurs en charge de la réalisation du bâtiment de compostage, des VRD, du processus de compostage et du traitement de l'air.

Concernant l'échéancier des travaux, M. BRAME précise que :

- le démarrage des travaux a eu lieu le 15 octobre 2007.
- la plate-forme sera à disposition et équipée de ventilateurs temporaires à partir de la mi-janvier 2008.
- le 7 janvier 2008, les deux piézomètres manquants seront mis en place.
- la couverture du bâtiment est prévue pour fin mars 2008.
- le début d'exploitation est programmé début décembre 2008.

Le montant des travaux, en comptant la partie process, bâtiment et génie civil, s'élève à 3,05 millions d'euros. L'exploitation continue pendant les travaux, même si les conditions sont difficiles.

M. BELET demande si des plaintes sont actuellement enregistrées.

Mme PAPIN indique que des plaintes ont été recensées pendant 1 mois cet été, lors de la période d'épandage.

Mme BOUGON informe les membres de la CLIS qu'un « réseau de nez » est mis en place sur l'agglomération d'Amiens Métropole. 30 personnes bénévoles participent à la formation pour faire partie du jury de nez. Mme FARDEL de la société VIDAM ainsi qu'une personne habitant Poulainville font partie de ce réseau. Les « nez » seront ensuite chargés en 2008 de faire des analyses journalières de l'ambiance olfactive. Les fiches de suivi seront ensuite analysées par IAP SENTIC afin de faire une cartographie « olfactive » de la zone d'étude.

4- Présentation des résultats de la surveillance

➤ Surveillance piézométrique

M. BRAME indique que les résultats de la surveillance piézométrique sont repris dans le rapport annuel d'activité transmis à la DRIRE et à la mairie de Poulainville.

Le suivi de tous les paramètres imposés par l'arrêté d'autorisation est effectif aujourd'hui sur un seul piézomètre situé en aval hydraulique du site (pour mémoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation impose le suivi d'un piézomètre en amont et deux en aval) : depuis le 20 mars 2006, la société VIDAM fait réaliser les analyses prévues par l'arrêté préfectoral sur le piézomètre tous les 3 mois par le laboratoire EUROFINS. Les prélèvements et analyses des paramètres bactériologiques sont effectués tous les 6 mois.

Les résultats enregistrés depuis 2000 pour chaque paramètre suivi sont joints au présent compte-rendu.

M. DESFORGES veut attirer l'attention sur l'étanchéité de la lagune existante servant à la récupération des eaux souillées.

Mme GABREAU répond que le dossier présentant les modifications prévues sur les installations ou leur fonctionnement portées à la connaissance du Préfet par la société VIDAM, actuellement en cours

d'instruction, indique « la lagune sera étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistera à l'action physique et chimique des fluides. Elle disposera d'un dispositif d'obturation. »

Une demande de compléments à l'exploitant est prévue dans le cadre de l'instruction de ce dossier afin que celui-ci précise notamment les moyens prévus pour rendre cette lagune étanche et vérifier périodiquement l'étanchéité de celle-ci. Le type d'obturation et son fonctionnement devront également être indiqués.

➤ **Odeurs : Campagne de mesure du 29 novembre 2006**

Les analyses olfactives du 12 juillet 2005 et du 29 novembre 2006 réalisées en limite de propriété par le bureau d'études EOG, afin de disposer d'un état initial, mettent en évidence :

- que les débits d'odeurs de chaque source étudiée sont tous supérieurs au débit d'odeurs global limite (de 10 à 15 000 millions d'unités d'odeur);
- que les concentrations mesurées pour les mercaptans, les sulfures, l'ammoniac, en limites de propriété sous le vent des andains et sous le vent des ouvrages de traitement des graisses sont toutes inférieures aux concentrations limites fixées par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004.

Mme GABREAU indique que malgré le respect des valeurs imposées en limite de propriété, les plaintes pour nuisances olfactives persistent. Comme le prévoit l'article VI.5 de l'arrêté d'autorisation, la société VIDAM doit engager sans tarder une étude afin de déterminer les autres paramètres susceptibles de générer des nuisances olfactives et les valeurs limites en concentration à ne pas dépasser. Cette étude devra être remise avant le 1^{er} janvier 2009 (conditions de l'arrêté préfectoral de suspension).

M. BRAME rappelle que les améliorations techniques prévues par le projet, concernant le process notamment, devraient modifier les conditions de compostage et donc les molécules émises en sortie process, avant traitement.

M. DESFORGES ajoute que si ce qui est prévu est réalisé, ce site ne devrait plus poser de problèmes d'odeurs.

5- Modifications prévues sur les installations ou leur fonctionnement portées à la connaissance du Préfet par la société VIDAM

En préambule, Mme GABREAU rappelle que l'autorisation accordée le 16 septembre 2004 à la société VIDAM n'est pas caduque dans la mesure où elle exploite actuellement sur son site toutes les installations figurant au tableau joint en annexe de l'arrêté préfectoral, même si les conditions d'exploitation ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté.

L'autorisation d'exploiter du site de VIDAM RAINNEVILLE a été instruite et accordée sur la base du dossier de demande d'autorisation déposé le 30 juin 2003. En application de l'article 20 décret du 21 septembre 1977 aujourd'hui codifié, la société VIDAM a déposé auprès des services préfectoraux le 11 décembre 2006, un dossier présentant les modifications prévues sur les installations ou leur fonctionnement et les évolutions par rapport au dossier de 2003.

Ce dossier a été instruit et fera l'objet très prochainement d'une demande de compléments de la part de l'inspection.

Une fois les compléments apportés, l'inspection des installations classées proposera à M. le Préfet un arrêté complémentaire complétant et modifiant l'arrêté d'autorisation initial.

M. DESFORGES évoque le renouvellement de l'arrêté fixant la composition de la CLIS. M. BELET répond qu'un nouvel arrêté préfectoral est prévu pour janvier 2008.

En l'absence de questions supplémentaires, M. BELET lève la séance et propose que la prochaine CLIS se réunisse avant l'été 2008.

Le président,

Didier BELET